



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT PLACE DES VICTOIRES, PLACE DES DOUVES, RUE DES HALLES, RUE GAMBETTA, PLACE CARNOT	Arrêté 22/04/2025 N° ST/2025/063

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de l'association UCAIL, représentée par Monsieur DARGES, d'organiser une brocante dans le centre-ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la brocante dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 03 mai 2025, 15h au dimanche 04 mai 2025, 20h,

La circulation et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la rue des Halles, la place des Victoires, la place des Douves, la rue du Docteur Caillet (dans sa partie comprise entre l'église et la mairie), la rue Gambetta (De la place Carnot à la rue Joseph Thierry) et la place Carnot afin de permettre l'installation des participants à la brocante.

Dans le sens FONDETTES-LUYNES, pour les BUS FIL BLEU, la déviation passera par la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé, la rue de la Fontaine puis l'avenue du Duc de Luynes.
Dans le sens LUYNES-FONDETTES la circulation sera maintenue.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début de la brocante et ce pendant toute la durée de la brocante.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 22/04/2025 N° ST/2025/063 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DES VICTOIRES, PLACE DES DOUVES, RUE DES HALLES, RUE GAMBETTA, PLACE CARNOT	

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la brocante. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus FIL BLEU.



Fait à Luynes, le 22 avril 2025,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au
développement durable et à
l'aménagement,

Certifié exécutoire par :

- sa publication le : **22 AVR. 2025**
- sa notification le : **22 AVR. 2025**